



Changement de porte extérieure - urbanisme

Par **Yoyopao**, le **14/01/2022** à **11:42**

Bonjour,rnrnNous venons d'acquérir une maison et nous entreprenons des travaux de rénovation intérieure.rnrnNous comptons changer la porte extérieure.Actuellement il s'agit d'une entrée complètement vitrée type vitrine de magasin sur 2.40 de largeur et 2.10 de hauteur.rnrnLe changement consiste à y mettre une porte d'entrée aluminium vitrée de dimension standard 90x215 centrée sur les 2.40 et d'effectuer la maçonnerie de part et d'autre en harmonie avec le reste des façades. rnrnLes arguments pour ce changement sont : la sécurité, éviter déperditions de chaleur avec les aspects vitrés.rnrnNous avons voulu déposer notre déclaration préalable, le dossier était complet. Nous avons reçu un appel de l' élu en charge de l'urbanisme dans cette petite ville qui nous a dit qu'il émettait un avis défavorable voulant garder l'aspect vitré de cette entrée.rnrnVoici les termes du PLU de la zone en question concernant les aspects extérieurs : rnrn"Les nouvelles constructions, l'aménagement ou l'extension des constructions existantes doivent avoir, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère des lieux."rnrn"Afin de respecter l'harmonie du groupe d'habitations, aucune modification de l'aspect extérieur des constructions n'est autorisée dès lors qu'elles ne respectent pas, par leur dimensions, leur architecture, la nature des matériaux et leur teinte un aspect compatible avec la construction existante."rnrnL'avis de l' élu me semble plutôt arbitraire, subjective et peu argumentée. Il ne me semble pas que ce changement ne respecte plus l'harmonie du groupe d'habitation. Que me conseillez vous? rnrnCordialementrnrnYoann

Par **Visiteur**, le **14/01/2022** à **15:42**

BonjourrnrnÉtape 1, recours gracieuxrnrnCette démarche vous permet de saisir la personne qui a refusé votre dossier pour lui demander de revoir sa décision.rnrnÉtape 2, la saisie du tribunal

administratif.

Par **Tisuisse**, le **15/01/2022** à **06:32**

Bonjour,rnrnSi les autres maisons du secteur, voire de votre rue, ont des portes aux dimensions identiques à celles que vous sollicitez, l'élú, en charge de l'Urbanisme, aura du mal, devant la Jurifiction Administrative, à maintenir et justifier son refus. Votre avocat vous aidera à argumenter dans votre sens.

Par **morobar**, le **15/01/2022** à **11:00**

Bonjour,rnrnTout de même ce genre d'entrée n'est pas commun. Soit il s'agit d'une ancienne habitation collective, soit d'un ancien commerce. A vérifier donc si un changement de destination ne serait pas à l'origine de la position de l'urbaniste.